

Infrastructures linéaires respectueuses de la faune et de la flore sauvages

PRÉOCCUPÉ face à la multiplication des infrastructures linéaires – routes, voies ferrées, canaux, lignes à haute tension, clôtures et pipelines – dans certains des écosystèmes les plus riches en biodiversité, les plus intacts, les moins perturbés et les plus importants du monde, y compris dans des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone et d'autres zones naturelles ;

CONSCIENT que les infrastructures linéaires nuisent aux espèces sauvages, provoquant notamment une hausse de la mortalité, empêchant les déplacements et entravant la connectivité écologique, et entraînent une perte d'habitat et de biodiversité en ouvrant des régions éloignées à l'exploitation humaine ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que la mesure de conservation la plus efficace pour limiter l'incidence des infrastructures linéaires sur l'environnement consiste à éviter tout nouvel aménagement ou tout agrandissement, notamment dans des zones importantes pour la biodiversité, la connectivité écologique et l'intégrité des écosystèmes ;

INQUIET à l'idée que des pays en développement se trouvent confrontés à une dégradation durable de l'environnement et une dette à long terme après avoir consenti des investissements financiers dans des infrastructures linéaires ;

RAPPELANT que depuis 1996, l'UICN a adopté plus de dix Résolutions traitant des incidences des infrastructures sur les espèces et les écosystèmes, notamment la Résolution 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawaï, 2016) ;

NOTANT que le Forum international sur les infrastructures durables de 2017 a abouti à l'adoption des « Principes de Hanoi » pour la planification, la conception et le financement d'infrastructures linéaires respectueuses de l'environnement ;

SACHANT que la Commission mondiale des aires protégées travaille à l'élaboration de lignes directrices sur la conservation de la connectivité pour remédier aux incidences d'infrastructures de transport linéaires ;

CONVAINCU que les impacts sur l'environnement des infrastructures linéaires sont suffisamment bien connus pour qu'il y soit remédié en respectant les différentes étapes de la hiérarchie d'atténuation (éviter, réduire, restaurer, compenser) ; et

CONVAINCU PAR AILLEURS de la nécessité d'accroître les connaissances, d'élargir les compétences et de renforcer les partenariats pour mettre en œuvre les dispositifs actuels et à venir, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'intégrer les données scientifiques, les politiques et les meilleures pratiques permettant d'éviter et d'atténuer les effets négatifs des infrastructures linéaires ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de mettre l'accent, dans le Programme 2021-2024 de l'UICN, sur la recherche d'approches scientifiques, techniques et politiques afin d'éviter les effets négatifs des infrastructures linéaires sur l'environnement et, le cas échéant, de les atténuer.

2. DEMANDE aux Membres, à tous les éléments constitutifs de l'Union, aux gouvernements et aux agences, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux communautés locales, aux populations autochtones et aux institutions financières de renforcer leur collaboration pour mettre en œuvre les orientations, lignes directrices et normes en vigueur, y compris les « Principes de Hanoi » adoptés par le Forum international sur les infrastructures durables, afin d'éviter et d'atténuer de manière plus efficace les effets négatifs des infrastructures linéaires nouvelles et existantes, en s'appuyant sur des objectifs et des indicateurs précis, et d'élaborer :

a. des protocoles de recherche, de collecte de données, d'analyse, d'évaluation et d'établissement de rapports d'une grande rigueur scientifique ;

b. des méthodes permettant de quantifier avec précision les effets négatifs aux échelles spatiales et temporelles appropriées ;

c. des plans d'aménagement fondés sur des données factuelles, si possible, qui tiennent compte des besoins des espèces sauvages et de la connectivité écologique ;

d. des solutions fondées sur la nature et des mesures d'atténuation à intégrer dans des stratégies à court et à long terme ; et

e. un système de surveillance et d'évaluation rigoureux pour établir si les mesures d'atténuation sont efficaces.

3. INVITE tous les acteurs concernés à juger très importante la nécessité de réduire la mortalité des espèces sauvages, de préserver la connectivité écologique et de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour protéger la biodiversité, en se conformant par exemple aux législations et politiques en vigueur (voire en allant au-delà) lors de l'élaboration de nouvelles infrastructures linéaires ou de l'amélioration d'infrastructures existantes ayant des incidences négatives sur des zones importantes pour la biodiversité, la connectivité écologique et l'intégrité des écosystèmes, y compris dans des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone, des zones clés pour la biodiversité, des sites du patrimoine mondial et d'autres zones naturelles.

4. INVITE EN OUTRE tous les acteurs concernés à mettre en place, promouvoir et soutenir une vaste coalition qui intègre les infrastructures linéaires respectueuses de la faune et de la flore sauvages dans les sciences, les politiques et les pratiques.